
PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

A PROPOS DES INDULGENCES

Un excellent ami de l'Ouest, qui suit toutes nos publications, nous écrit pour nous soumettre le cas assez curieux d'un compatriote de ses amis.

Ce compatriote, qui se dit bon catholique, a déclaré récemment à notre ami qu'il ne peut accepter l'idée d'indulgences accordées par le Pape pour certaines bonnes œuvres, du moins tel que cela se pratique dans l'Église catholique.

Voici, du reste, comment le correspondant de notre ami exprime ses doutes :

“ En ce qui concerne les indulgences, je crois que des “ mérites ” peuvent être accordés pour certaines bonnes œuvres ou prières, etc. ; mais j'avoue que je n'aime pas la manière dont elles sont distribuées ou plutôt accordées, puisque le Pape n'a pas le pouvoir surnaturel ; et quoique je veuille me soumettre volontiers à ce qui concerne l'Église sur la terre, j'ai peine à croire qu'il a le pouvoir d'accorder une exacte mesure d'indulgences pour une invocation ou pour une certaine oraison formulatoire, et que, pour une presque semblable, il accorde deux ou cinq fois plus de mérites. Je veux dire par cela que j'aime mieux croire qu'une juste mesure de mérites pour œuvres et prières, etc., ne peut être déterminée que par un pouvoir surnaturel : Dieu.”

Et l'ami de ce correspondant nous demande de faire un peu de lumière dans le doute obscur de son ami.

Commençons par le commencement.

Toute bonne action d'un homme en état de grâce porte avec elle deux choses, le mérite et la satisfaction ou l'expiation. Le mérite est exclusivement personnel et ne se communique pas ; la satisfaction, ou l'expiation peut très bien être appliquée